

Département de la Vendée

République Française

## PÔLE SOLIDARITES ET FAMILLE

Arrêté n°003-2023-PSF/DIR-DEF-PMI  
Portant constitution de la commission  
électorale pour l'élection des  
représentants des assistants maternels et  
assistants familiaux à la Commission  
Consultative Paritaire Départementale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.421-6,  
R.421-27 et suivants ;

**Vu** l'arrêté n° 92 DSF 466 en date du 18 janvier 1993 fixant le nombre des  
membres siégeant à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

**Vu** l'arrêté n° 2011 DSF 95 en date du 7 juin 2011 modifié portant  
composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale compétente à l'égard  
des assistants maternels et assistants familiaux ;

**Vu** l'arrêté n°001-2023-PSF/DIR-DEF-PMI en date du 15 février 2023  
fixant le calendrier et les modalités du scrutin visant à élire les représentants des assistants  
maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

**Vu** l'arrêté n°002-2023-PSF/DIR-DEF-PMI en date du 11 avril 2023 fixant  
les listes de candidats aux élections des représentants des assistants maternels et assistants  
familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

**Considérant** que selon l'article R.421-31 du code de l'action sociale et des  
familles, les bulletins de vote sont recensés et dépouillés par une commission électorale  
présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant, et comprenant un  
représentant de chaque liste en présence ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Dans le cadre des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale, il est constitué une commission électorale compétente pour recenser et dépouiller les bulletins de vote électronique. Elle se réunira à cet effet le 9 mai 2023 à l'Hôtel du Département à 14 heures.

Une réunion de formation sur le déroulement des opérations électorales du vote électronique aura lieu le 11 avril 2023 à 10 heures, par une visioconférence.

### **Article 2 :**

En tant que représentants du Président du Conseil Départemental la commission électorale est présidée par Monsieur Rémi PASCRAU, Conseiller Départemental et Madame Murielle BROCHOIRE, Directrice de l'Enfance et de la Famille, sa suppléante en cas d'absence ou d'empêchement.

Elle est composée de :

- Madame Sandrine ROY, assistante familiale, domiciliée à Château Guibert, représentante de la liste de l'ANAMAAF et Madame Mariette COUGNAUD assistante familiale domiciliée à La Roche sur Yon, sa suppléante en cas d'absence ou d'empêchement ;
- Madame Emilie DELAVALEE, assistante maternelle, domiciliée à Montournais, représentante de la liste UNSA PROASSMAT et Madame Céline PLANCHET, assistante maternelle, domiciliée à Le Boupère, sa suppléante en cas d'absence et d'empêchement.

Pour l'accomplissement de ses tâches, la commission électorale se fait assister en tant que de besoin par des agents des services du département.

### **Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de la Vendée et affiché à l'Hôtel du Département, dans les Mairies et Maisons Départementales des Solidarités et de la Famille de la Vendée ainsi que les Relais Petite Enfance. Il sera également porté à la connaissance des assistants maternels par l'affichage dans leur espace professionnel sur le site [www.vendee-enfance.fr](http://www.vendee-enfance.fr)

La Roche Sur Yon, le 17 AVR. 2023



Le Président du Conseil Départemental,